



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2025-035

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-02-12-00031 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-08 modifiant la composition du CTS de l'Yonne (6 pages)	Page 5
BFC-2025-02-17-00001 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2025-08 portant renouvellement de l'autorisation du CSAPA 90 "généraliste" situé 6 rue du Rhône à Belfort et géré par l'Association Addictions France (2 pages)	Page 12
BFC-2024-10-29-00022 - ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2024-2128?? modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Dole Ambulances à Dole - 39 100 - évolution équipe de direction.?? (3 pages)	Page 15
BFC-2025-02-12-00027 - Décision ARS-BFC-DG 2025-01 portant désignation de Mme RAJAUD en tant qu'inspectrice au sein de l'ARS BFC (2 pages)	Page 19
BFC-2025-02-12-00028 - Décision ARS-BFC-DG 2025-02 portant désignation de Mme VAUTRIN en tant qu'inspectrice à l'ARS BFC (2 pages)	Page 22
BFC-2025-02-12-00029 - Décision ARS-BFC-DG 2025-03 portant désignant de Mme IDRISSE en tant qu'inspectrice au sein de l'ARS BFC (2 pages)	Page 25
BFC-2025-02-12-00030 - Décision ARS-BFC-DG 2025-04 Décision ARS-BFC-DG 2025-03 portant désignant de Mme DESA en tant qu'inspectrice au sein de l'ARS BFC (2 pages)	Page 28
BFC-2025-02-17-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-326 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille sis 7 chemin des Monts de Bregille du Haut à Besançon (25000) (3 pages)	Page 31
BFC-2025-02-04-00005 - SIGNE 2025-249 Arrêté prorogation PMP GHT CFC (2 pages)	Page 35

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-02-14-00007 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-251 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Klingelschmitt » du 37 rue du général de Gaulle à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700) à la rue du général de Gaulle - Référence cadastrale : Section AM, Parcelle n° 0113 au sein de la même commune (3 pages)	Page 38
--	---------

BFC-2025-02-14-00002 - Décision n°	
ARS-BFC-DOSA-2025-242?? autorisant Monsieur Sylvain ROUSSEAU, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 3 espace quai Sud à PARAY-LE-MONIAL (71 600) (2 pages)	Page 42
BFC-2025-02-14-00003 - Décision n°	
ARS-BFC-DOSA-2025-243?? autorisant Madame Anne NOIZE, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 12 rue Pierre et Marie Curie à LE CREUSOT (71 200) (2 pages)	Page 45
BFC-2025-02-14-00004 - Décision n°	
ARS-BFC-DOSA-2025-244?? autorisant Madame Anne NOIZE, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 15 rue Deguin à AUTUN (71 400) (2 pages)	Page 48
BFC-2025-02-14-00005 - Décision n°	
ARS-BFC-DOSA-2025-245?? autorisant Madame Anne NOIZE, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 23 rue de Chalon à MONTCEAU-LES-MINES (71 300) (2 pages)	Page 51
BFC-2025-02-17-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-264 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « La Chartreuse », sis 1 boulevard Chanoine Kir à DIJON (21 033)?? (3 pages)	Page 54
Centre Hospitalier Régional Universitaire /	
BFC-2025-02-12-00015 - 0050AA44EB68250218150343 (4 pages)	Page 58
BFC-2025-02-12-00012 - 0050AA4845C1250214150901 (3 pages)	Page 63
BFC-2025-02-12-00013 - 0050AA4845C1250217100504 (3 pages)	Page 67
BFC-2025-02-12-00014 - 0050AA4845C1250217155441 (3 pages)	Page 71
BFC-2025-01-21-00007 - 0050AA4845C1250217155452 (3 pages)	Page 75
BFC-2025-02-12-00017 - 0050AA4845C1250219112610 (2 pages)	Page 79
BFC-2025-02-12-00016 - 0050AA4845C1250219112619 (3 pages)	Page 82
BFC-2025-02-12-00018 - 0050AA4845C1250219122029 (3 pages)	Page 86

BFC-2025-02-12-00019 - 0050AA4845C1250219133419 (3 pages)	Page 90
BFC-2025-02-12-00020 - 0050AA4845C1250219170340 (3 pages)	Page 94
BFC-2025-02-12-00021 - 0050AA4845C1250219170351 (3 pages)	Page 98
BFC-2025-02-12-00022 - 0050AA4845C1250220102021 (3 pages)	Page 102
BFC-2025-02-12-00023 - 0050AA4845C1250220113755 (2 pages)	Page 106
BFC-2025-02-12-00026 - 0050AA4845C1250220135444 (3 pages)	Page 109
BFC-2025-02-12-00025 - 0050AA4845C1250220135453 (2 pages)	Page 113
BFC-2025-02-12-00024 - 0050AA4845C1250220135504 (3 pages)	Page 116

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-02-11-00003 - 25-02-11 Decision attribution label ACR ND de l assomption courcelles (3 pages)	Page 120
BFC-2025-02-20-00001 - Subdelegation ABF Mme Roge a Severine Wodli Le-20-02-2025 Signe (2 pages)	Page 124

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-18-00001 - Arrêté n°25-05 BAG modifiant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages)	Page 127
BFC-2025-02-17-00004 - Arrêté n°25-34 BAG portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS) (4 pages)	Page 136

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2025-02-19-00002 - RABFC Arrêté de subdeleg PRAF Prefet-RRR-DRAJES 190225 (2 pages)	Page 141
BFC-2025-02-14-00006 - RABFC Arrêté de subdeleg PRAF-RRR-Agents DSDEN70 070225 compétences préfet (2 pages)	Page 144
BFC-2025-02-19-00001 - RABFC arrete interim CB 19 février 2025 (1 page)	Page 147

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-12-00031

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-08 modifiant la
composition du CTS de l'Yonne

**Arrêté n ARSBFC/DCPT/2025-08
modifiant la composition du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 12 février 2025**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. COIPLLET (Jean-Jacques) ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2024-92 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 13 novembre 2024 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de l'Yonne comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de l'Yonne, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

➤ **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Frédéric FREMINET, Centre Armançon, FEHAP
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Grazyna HADAMIK, Clinique Paul Picquet, FHP
Suppléance : Mme Céline BARBOSA, Clinique Ker Yonnec, FHP

Titulaire : Mme Agnès Cornillault, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF
Suppléance : Mme Véronique Robin, Centre Hospitalier de Sens – FHF

- **Trois** représentants de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Dr Anne-Laure VILLING, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF
Suppléance : Dr Fabien MEUNIER, Centre Hospitalier de Sens – FHF

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

- b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales**

Titulaire : M. Yann LELIEVRE, Association Addictions France
Suppléance : Mme Lucie CLOIX-AULARD, Association Addictions France

Titulaire : Mme Charlène MOREAU, Résidences Autonomes Champs sur Yonne, SYNERPA
Suppléance : M. Hervé NADOT, EHPAD de Toucy, FHF

Titulaire : Mme Valérie FISCHER, EHPAD Abbé Charron, URIOPSS
Suppléance : Mme Gwenola HUBERT-TOUTAIN, Pôle Enfance Croix Rouge, URIOPSS

Titulaire : M Adel BOUAKLINE, NEXEM
Suppléance : Mme Sandrine DHENIN-BOUGEROLLE, NEXEM

Titulaire : Mme Sandrine DOLLE, Foyer Paul André Sadon, FEHAP
Suppléance : Mme Nadège LETELLIER, ESAT Monéteau, FEHAP

- c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Dr Stéphane CORNELIS, Tab'Agir
Suppléance: Mme Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement

Titulaire : M. Dominique TAILLEUR, FNARS
Suppléance : M. MEHANNA Marwan, Association EMPREINTES

Titulaire : M. AWESSO Salomon, Promotion Santé BFC
Suppléance : M. BINGOLET Maxime, ASEPT MSA

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Dr Christophe THIBAUT, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Nordine DEFFAR, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Christelle GUYOT, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Fabien PERIOT, URPS Masseurs-kinésithérapeute
Suppléance : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Valérie TERPEREAU, URPS orthophonistes
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléante : *En cours de désignation*

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Dr Luc BURSKI, FEMASCO
Suppléance : Mme Céline SOUILLOT, FEMASCO

Titulaire : Dr Jean-Luc DINET, ASSNY, CPTS Nord 89
Suppléance : Mme Sophie BRIERE BRABANT, ASSNY, CPTS Nord 89

Titulaire : Mme Aurore ROCHETTE, SOSM La Providence, FNCS
Suppléance : *En cours de désignation*, FNCS

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Dr Pascal BOURDON

Suppléance : Dr Aurélie MOSER

Représentants des conseils des ordres territorialement compétents

Titulaire : Mme Marie-Laure GRIMARD, Conseil de l'Ordre des infirmiers

Suppléance : M. Thomas MURASKWA, Conseil de l'Ordre des infirmiers

Titulaire : Mme Claire LINGET, Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie HORN, Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Anna GARRET, Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Suppléance : Mme Marjorie THOMAS, Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Titulaire : Dr Patrick CADOUX, Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : *En cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Cécile GIBIER, UNAFAM 89

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie Claire WEINBRENNER, AFD

Suppléance : M. Bernard DRUJON, AFD

Titulaire : Mme Catherine VERNE, URAF

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Danielle LORROT, France Alzheimer 89

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

- b) Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Michèle LE GOFF, Association Nationale des Retraités de la poste et d'orange (ANR)

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Catherine VERNEAU, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

Suppléance : M. Jean-Claude BEAUCHEMIN, Retraités CFDT

Titulaire : M. Jean-Mary DEFOSSEZ, Confédération Nationale des Retraités (CNR)

Suppléance : M. Guy CALLUE, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Titulaire : M. Philippe BEAUCHEMIN, APF France Handicap (APF)

Suppléance : Mme Géraldine POULAIN, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Nathalie LABOSSE

Suppléance : Mme Isabelle POIFOL-FERREIRA

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Gilles PIRMAN, Vice-Président en charge de la Santé et Conseiller Départemental du Canton de Sens-1

Suppléance : M. Michel DUCROUX, Conseiller Départemental du canton Auxerre-1

- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Dr Bernard CHARDON, Directeur par intérim de la PMI

Suppléante : Mme Chloé THIERRY, Directrice adjointe de la PMI

- d) Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Yonne, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Mme Brigitte BERTEIGNE, Communauté de Communes du Gâtinais

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : *En cours de désignation*

- e) Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy

Suppléance : M. Jean-Luc WARIE, Maire de Bonnard

Titulaire : M. Olivier MAGUET, Maire de Châtel-Censoir

Suppléance : M. Marcel CHEVILLON, Maire de Coulanges-sur-Yonne

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de l'Yonne

Titulaire : Mme Clémence CHOUTET, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne

Suppléance : Mme Pauline GIRARDOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Gilles BROSSARD, Directeur de la CPAM de l'Yonne
Suppléance : M. Thierry GALISOT, directeur adjoint CPAM de l'Yonne

Titulaire : Mme Anne FILLOD-MAMECIER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
Suppléance : M. René FAUCHEUX, MSA Bourgogne

5° deux personnalités qualifiées

- M. Patrick DUBOUCHET, MNH, Mutualité Française
- Colonel Sébastien BERTAU, SDIS 89

6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

Sénateurs :

- Mme Dominique VERIEN, Sénatrice,
- M Jean-Baptiste LEMOYNE, Sénateur

Députés :

- M Daniel GRENON, Député de la 1^{ère} Circonscription
- Mme Sophie-Laurence ROY, Députée de la 2^{ème} Circonscription
- M. Julien ODOUL, Député de la 3^{ème} Circonscription

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Auxerre, le 12 février 2025

Le directeur général de
l'agence régionale de santé



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-17-00001

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2025-08 portant renouvellement de l'autorisation du CSAPA 90 "généraliste" situé 6 rue du Rhône à Belfort et géré par l'Association Addictions France

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2025-08

**Portant renouvellement de l'autorisation du CSAPA 90 « généraliste »
situé 6 rue du Rhône à BELFORT (90)
géré par l'AAF [Association Addictions France]**

FINESS ET : 90 000 414 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1 (9°), L.312-8, L.313-1, L.313-3 et L.313-5 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles D.3411-1 à D.3411-10 ;
- Vu** le décret n° 2007-8776 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- Vu** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des CSAPA ;
- Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-056-09 du 25 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé « alcool, tabac et drogues sans substances » par transformation du CCAA ;
- Vu** la décision n° 2015-068 du 26 février 2015 portant regroupement des autorisations des CSAPA gérés par l'ANPAA Franche-Comté ;

CONSIDERANT le rapport de visite d'évaluation transmis à l'Agence régionale de santé le 8 janvier 2024 qui ne s'oppose pas au renouvellement ;

ARRETE :

- Article 1 :** L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, accordée à l'Association Addictions France de Belfort (AAF) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 25 février 2025 pour le fonctionnement du CSAPA 90.
Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.
- Article 2 :** Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

.../...

Article 3 : Les caractéristiques du gestionnaire sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ	Raison sociale
75 071 340 6	Association Addictions France
Adresse	20 rue Saint Fiacre 75002 PARIS
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
90 000 414 4	CSAPA 90
Adresse	6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
Catégorie d'établissement	197 – CSAPA
Discipline	508 – Accueil, orientation, soins, accompagnement personnes en difficultés spécifiques
Catégorie de clientèle	813 – Personnes en difficulté avec l'alcool 814 – Personnes consommant des substances psychoactives illicites 850 – Personnes souffrant d'addictions sans substances 851 – Personnes mésusant de médicaments 852 – Personnes en demande sevrage tabagique ou diminution tabac
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire 42 – Equipe mobile de rue

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON Cedex dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 février 2025

Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-29-00022

ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2024-2128
modifiant l'agrément de l'entreprise de transport
sanitaire terrestre SAS Dole Ambulances à Dole -
39 100 - évolution équipe de direction.

ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2024-2128 modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Dole Ambulances à Dole - 39 100 du fait de l'évolution de l'équipe de direction

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transport sanitaire,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés au transport sanitaire,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés au transport sanitaire terrestre,

Vu l'arrêté n° ARS BFC/DOSA/20241077 du 02 juillet 2024 portant modification d'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Dole Ambulances - changement de direction -,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la SAS Dole Ambulances, déposé au greffe du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier le 03 juillet 2024 et adressé à l'ARS BFC le 24 octobre 2024, par lequel suite à une cession d'actions à effet au 30 juin 2024 il a été acté le passage de la SAS en société unipersonnelle et constaté la démission du directeur général non remplacé,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés délivré pour la SAS Dole Ambulances par le greffe du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier le 03 juillet 2024 et adressé à l'ARS BFC le 24 octobre 2024,

Vu décision n° ARS BFC/SG/2024-063 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 15 octobre 2024.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/ DOSA/2024-1077 du 02 juillet 2024 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° **3920090** de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Dole Ambulances - *nom commercial* : *Jussieu Secours Dole* -, dont le siège social 189 avenue du Maréchal Juin à Dole - 39 100 -, est modifié à compter du 30 juin 2024 pour son unique implantation sise à la même adresse.

Les personnes en charge de la gérance sont Madame Amélie BALAY et Monsieur François MAUGAIN, représentants de la SARL BJ Finances qui assure la présidence de la SAS Dole Ambulances.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement du transport sanitaire des malades, blessés ou parturientes effectué au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Dole Ambulances sise à Dole-39 120 - devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le code de la santé publique seront appliquées.

Article 5 : Les représentants légaux dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Amélie BALAY et Monsieur François MAUGAIN – représentants légaux -, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Jura.

Fait à Dijon, le 29 octobre 2024,

**Pour le directeur général,
L'adjointe à la cheffe du Département
Ressources et Moyens,**

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-12-00027

Décision ARS-BFC-DG 2025-01 portant
désignation de Mme RAJAUD en tant
qu'inspectrice au sein de l'ARS BFC

Décision ARS-BFC-DG n° 2025-01 du 12 février 2025

Portant désignation de Madame Sandra RAJAUD en tant qu'Inspectrice au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1421-1, L 1435-7 et R 1435-10 à R 1435-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 313-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'établissement « Inspection contrôle dans les domaines sanitaires, sociaux et médico-sociaux – ICARS » du 17 janvier 2025 décerné à Madame Sandra RAJAUD au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Sandra RAJAUD est désignée en qualité d'inspectrice pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Sandra RAJAUD a pour l'exercice des missions prévues à l'article 1, compétence sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Article 3 : dans le cas où Madame Sandra RAJAUD cesse ses fonctions ou si elle quitte les limites territoriales de son affectation, la présente désignation devient caduque ;

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'agent concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon cedex ;

Article 6 : la Directrice de la Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **13 FEV. 2025**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-12-00028

Décision ARS-BFC-DG 2025-02 portant
désignation de Mme VAUTRIN en tant
qu'inspectrice à l'ARS BFC

Décision ARS-BFC-DG n° 2025-02 du 12 février 2025

Portant désignation de Madame Lucile VAUTRIN en tant qu'Inspectrice au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1421-1, L 1435-7 et R 1435-10 à R 1435-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 313-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'établissement « Inspection contrôle dans les domaines sanitaires, sociaux et médico-sociaux – ICARS » du 17 janvier 2025 décerné à Madame Lucile VAUTRIN au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Lucile VAUTRIN est désignée en qualité d'inspectrice pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Lucile VAUTRIN a pour l'exercice des missions prévues à l'article 1, compétence sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Article 3 : dans le cas où Madame Lucile VAUTRIN cesse ses fonctions ou si elle quitte les limites territoriales de son affectation, la présente désignation devient caduque ;

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'agent concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon cedex ;

Article 6 : la Directrice de la Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **13 FEV. 2025**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-12-00029

Décision ARS-BFC-DG 2025-03 portant désignant
de Mme IDRISSE en tant qu'inspectrice au sein de
l'ARS BFC

Décision ARS-BFC-DG n° 2025-03 du 12 février 2025

Portant désignation de Madame Sarah IDRISSE en tant qu'Inspectrice au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1421-1, L 1435-7 et R 1435-10 à R 1435-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 313-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'établissement « Inspection contrôle dans les domaines sanitaires, sociaux et médico-sociaux – ICARS » du 17 janvier 2025 décerné à Madame Sarah IDRISSE au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Sarah IDRISSE est désignée en qualité d'inspectrice pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Sarah IDRISSE a pour l'exercice des missions prévues à l'article 1, compétence sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Article 3 : dans le cas où Madame Sarah IDRISSI cesse ses fonctions ou si elle quitte les limites territoriales de son affectation, la présente désignation devient caduque ;

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'agent concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon cedex ;

Article 6 : la Directrice de la Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **13 FEV. 2025**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-12-00030

Décision ARS-BFC-DG 2025-04 Décision
ARS-BFC-DG 2025-03 portant désignant de Mme
DESA en tant qu'inspectrice au sein de l'ARS BFC

Décision ARS-BFC-DG n° 2025-04 du 12 février 2025

Portant désignation de Madame Alexandrine DESA en tant qu'Inspectrice au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1421-1, L 1435-7 et R 1435-10 à R 1435-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 313-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'établissement « Inspection contrôle dans les domaines sanitaires, sociaux et médico-sociaux – ICARS » du 17 janvier 2025 décerné à Madame Alexandrine DESA au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Alexandrine DESA est désignée en qualité d'inspectrice pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Alexandrine DESA a pour l'exercice des missions prévues à l'article 1, compétence sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 3 : dans le cas où Madame Alexandrine DESA cesse ses fonctions ou si elle quitte les limites territoriales de son affectation, la présente désignation devient caduque ;

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'agent concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon cedex ;

Article 6 : la Directrice de la Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **13 FEV. 2025**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-17-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-326 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille sis 7 chemin des Monts de Bregille du Haut à Besançon (25000)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-326 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille sis 7 chemin des Monts de Bregille du Haut à Besançon (25000)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret du 7 janvier 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

VU la demande déposée le 14 octobre 2024, via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, par la directrice du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille sis 7 chemin des Monts de Bregille du Haut à Besançon (25000), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

VU le courrier du 21 octobre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la directrice du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille que le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 14 octobre 2024, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au 1^{er} alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 14 octobre 2024, date de réception de la demande ;

VU l'avis du 13 janvier 2025 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

VU le courrier électronique du 17 janvier 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant la directrice du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille à lui transmettre des éléments au regard des préconisations figurant dans l'avis du 13 janvier 2025 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens susvisé et l'informant que le délai d'instruction de la demande déposée le 14 octobre 2024 est suspendu ;

VU le courrier électronique du 11 février 2025 de la secrétaire de direction du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille transmettant au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté les éléments sollicités par courrier électronique du 17 janvier 2025 et indiquant un projet de transfert à moyen terme qui permettra la mise en conformité des différents points restant à améliorer,

.../...

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique et l'activité mentionnée au 1° du I de l'article R. 5126-9 du même code (préparation de doses à administrer),

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille sis 7 chemin des Monts de Bregille du Haut à Besançon (25000) est autorisée à assurer les missions suivantes prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, et des dispositifs médicaux stériles ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille dessert l'ensemble et lits et places de l'établissement, elle est implantée dans 4 locaux distincts situés dans le Pavillon 3 et répartis comme suit :

- Au deuxième étage : stockage des dispositifs médicaux stériles,
- Au troisième étage :
 - Local principal de la pharmacie à usage intérieur,
 - Bureau du pharmacien chargé de la gérance,
 - Local de stockage des produits inflammables.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique en l'espèce, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 à l'exception des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code, à savoir le sur-étiquetage et la préparation de piluliers de dispensation nominative hebdomadaire.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille est autorisée à assurer pour l'ensemble des lits et places de l'établissement les actions de pharmacie clinique prévues au 1°, 2° et 5° de l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

Article 5 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales n° 249 du 10 janvier 2002 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation fonctionnelle des Salins de Bregille sise 7 chemin des Monts de Bregille Hauts 25041 Besançon est abrogé.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 9 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Cette décision sera notifiée à la directrice du centre de rééducation réadaptation fonctionnelle de Bregille et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 17 février 2025

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-04-00005

SIGNE 2025-249 Arrêté prorogation PMP GHT
CFC

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2025-249

**Approuvant la demande de prorogation du projet médical partagé du groupement
hospitalier de territoire Centre Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu le décret n° 2016-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- Vu les articles L. 6132-1 à L 6132-7, R. 6132-1 à R 6132-24 du code de la santé publique ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant le projet médical partagé et le projet paramédical de territoire du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté modifiant la composition du groupement hospitalier de territoire Centre-Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre-Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre-Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant la convention constitutive modifiée du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant la demande de prorogation du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté jusqu'au 30 juin 2024 ;

Considérant le courrier du 15 janvier 2025 du directeur général de l'établissement support du GHT Centre Franche Comté et du président de la commission médicale du GHT Centre Franche-Comté demandant la prorogation du projet médical partagé du GHT Centre Franche-Comté ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté est prorogé jusqu'au 01 janvier 2026.

Article 2 :

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne Franche Comté et le directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04/02/2025

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-14-00007

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-251 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Klingelschmitt » du 37 rue du général de Gaulle à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700) à la rue du général de Gaulle - Référence cadastrale : Section AM, Parcelle n° 0113 au sein de la même commune

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-251

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Klingelschmitt » du 37 rue du général de Gaulle à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700) à la rue du général de Gaulle – Référence cadastrale : Section AM, Parcelle n° 0113 au sein de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande transmise le 21 novembre 2024 par Maître Clémentine GONOD, avocate au sein de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « ACO AVOCATS », sise 31 rue Mazenod à LYON (69 003), au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Klingelschmitt », représentée par Monsieur Florent KLINGELSCHMITT, pharmacien, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 37 rue du général de Gaulle à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), à la rue du général de Gaulle – Référence cadastrale : Section AM, Parcelle n° 0113 au sein de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 21 novembre 2024 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 09 janvier 2025 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) en Bourgogne-Franche-Comté le 15 décembre 2024 ;

VU la saisine du représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté (USPO) en date du 27 novembre 2024.

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;

Considérant que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique énonce que : « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :*

1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; [...] »

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par la (SELARL) « Pharmacie Klingelschmitt » est la seule présente au sein de la ville de CHÂTENOIS-LES-FORGES ; que le transfert envisagé s'effectue au sein de la même commune, laquelle constitue une unité géographique et humaine délimitée par ses limites communales ; que le déplacement est de l'ordre d'environ 350 mètres, et s'inscrit dans le prolongement de la même voie de circulation, la route départementale 437 ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé en raison de la présence, à proximité immédiate, de places de stationnement et de trottoirs aménagés pour personnes à mobilité réduite. De plus, une ligne de bus dessert le lieu de transfert ;

Considérant de plus, que le nouveau local permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions d'installation des officines, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie Klingelschmitt » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 37 rue du général de Gaulle à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), à la rue du général de Gaulle – Référence cadastrale : Section AM, Parcelle n° 0113 au sein de la même commune.

Article 2 : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 90 # 000092 et remplacera la licence numéro 90 # 000019 délivrée le 23 juin 1958 par le préfet du Territoire de Belfort, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : l'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie Klingelschmitt » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé rue du général de Gaulle – Référence cadastrale : Section AM, Parcelle n° 0113 à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Monsieur Florent KLINGELSCHMITT, gérant de la SELARL « Pharmacie Klingelschmitt », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 février 2025

Le directeur général,

Signé

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-14-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-242
autorisant Monsieur Sylvain ROUSSEAU, docteur
en médecine, à assurer la détention, le contrôle,
la gestion et la dispensation des médicaments du
centre de soins d'accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) de
l'association « Addictions France 71 » sis 3 espace
quai Sud à PARAY-LE-MONIAL (71 600)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-242

autorisant Monsieur Sylvain ROUSSEAU, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 3 espace quai Sud à PARAY-LE-MONIAL (71 600).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-5, D. 3411-9 et D. 3411-10 ;

VU la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 05 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

VU la demande, en date du 09 janvier 2025, présentée par Monsieur le docteur Sylvain ROUSSEAU, médecin au service de l'association « Addictions France 71 », sous couvert de Madame Caroline KUMPF, directrice d'établissement de ladite association, en vue d'être autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CSAPA de l'association « Addictions France 71 », sis 3 espace quai Sud à PARAY-LE-MONIAL (71 600), les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 30 janvier 2025.

Considérant que Monsieur le docteur Sylvain ROUSSEAU justifie :

- être de nationalité française,
- être titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Etat (Université de Nancy) le 31 octobre 2007,
- être inscrit au tableau départemental de l'Ordre des médecins sous le numéro 3536 et au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10004433743 ;

Considérant que Monsieur le docteur Sylvain ROUSSEAU intervient au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 », sis 3 espace quai Sud à PARAY-LE-MONIAL (71 600).

DECIDE

Article 1 : Monsieur le docteur Sylvain ROUSSEAU, médecin salarié de l'association « Addictions France », sise 20 rue Saint-Fiacre à PARIS (75 002), est autorisé à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 », sis 3 espace quai Sud à PARAY-LE-MONIAL (71 600), lequel dépend de l'association « Addictions France ».

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2024-301, en date du 04 avril 2024, autorisant Madame Anne NOIZE, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 15 A quai de l'industrie – Espace quai Sud à PARAY-LE-MONIAL (71 600), est abrogée.

Article 3 : Les modalités de détention et de conservation des médicaments doivent être conformes aux dispositions de l'article D. 3411-10 du code de la santé publique et, le cas échéant, de l'arrêté du 22 février 1990 relatif aux conditions de détention des substances et préparations classées comme stupéfiants.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée à Monsieur le docteur Sylvain ROUSSEAU, médecin responsable des activités médicales du CSAPA « Addictions France 71 » de PARAY-LE-MONIAL (71 600), et une copie sera adressée :

- à Madame Caroline KUMPF, directrice « Addictions France 71 » ;
- au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins de Saône-et-Loire.

Fait à DIJON, le 14 février 2025

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-14-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-243
autorisant Madame Anne NOIZE, docteur en
médecine, à assurer la détention, le contrôle, la
gestion et la dispensation des médicaments du
centre de soins d'accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) de
l'association « Addictions France 71 » sis 12 rue
Pierre et Marie Curie à LE CREUSOT (71 200)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-243

autorisant Madame Anne NOIZE, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 12 rue Pierre et Marie Curie à LE CREUSOT (71 200).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-5, D. 3411-9 et D. 3411-10 ;

VU la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 05 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

VU la demande, en date du 09 janvier 2025, présentée par Madame le docteur Anne NOIZE, médecin au service de l'association « Addictions France 71 », sous couvert de Madame Caroline KUMPF, directrice d'établissement de ladite association, en vue d'être autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CSAPA de l'association « Addictions France 71 », sis 12 rue Pierre et Marie Curie à LE CREUSOT (71 200), les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 30 janvier 2025.

Considérant que Madame le docteur Anne NOIZE justifie :

- être de nationalité française,
- être titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Etat (Université de Dijon) le 21 novembre 2000,
- être inscrit au tableau départemental de l'Ordre des médecins sous le numéro 2963 et au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10002178951 ;

Considérant que Madame le docteur Anne NOIZE intervient au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 », sis 12 rue Pierre et Marie Curie à LE CREUSOT (71 200).

DECIDE

Article 1 : Madame le docteur Anne NOIZE, médecin salarié de l'association « Addictions France », sise 20 rue Saint-Fiacre à PARIS (75 002), est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 », sis 12 rue Pierre et Marie Curie à LE CREUSOT (71 200), lequel dépend de l'association « Addictions France ».

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2024-300, en date du 04 avril 2024, autorisant Madame Anne NOIZE et Monsieur Sylvain ROUSSEAU, docteurs en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 12 rue Pierre et Marie Curie à LE CREUSOT (71 200), est abrogée.

Article 3 : Les modalités de détention et de conservation des médicaments doivent être conformes aux dispositions de l'article D. 3411-10 du code de la santé publique et, le cas échéant, de l'arrêté du 22 février 1990 relatif aux conditions de détention des substances et préparations classées comme stupéfiants.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée à Madame le docteur Anne NOIZE, médecin responsable des activités médicales du CSAPA « Addictions France 71 » du CREUSOT (71 200), et une copie sera adressée :

- à Madame Caroline KUMPF, directrice « Addictions France 71 » ;
- au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins de Saône-et-Loire.

Fait à DIJON, le 14 février 2025

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-14-00004

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-244
autorisant Madame Anne NOIZE, docteur en
médecine, à assurer la détention, le contrôle, la
gestion et la dispensation des médicaments du
centre de soins d'accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) de
l'association « Addictions France 71 » sis 15 rue
Deguin à AUTUN (71 400)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-244

autorisant Madame Anne NOIZE, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 15 rue Deguin à AUTUN (71 400).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-5, D. 3411-9 et D. 3411-10 ;

VU la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 05 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

VU la demande, en date du 09 janvier 2025, présentée par Madame le docteur Anne NOIZE, médecin au service de l'association « Addictions France 71 », sous couvert de Madame Caroline KUMPF, directrice d'établissement de ladite association, en vue d'être autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CSAPA de l'association « Addictions France 71 », sis 15 rue Deguin à AUTUN (71 400), les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 30 janvier 2025.

Considérant que Madame le docteur Anne NOIZE justifie :

- être de nationalité française,
- être titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Etat (Université de Dijon) le 21 novembre 2000,
- être inscrit au tableau départemental de l'Ordre des médecins sous le numéro 2963 et au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10002178951 ;

Considérant que Madame le docteur Anne NOIZE intervient au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 », sis 15 rue Deguin à AUTUN (71 400).

DECIDE

Article 1 : Madame le docteur Anne NOIZE, médecin salarié de l'association « Addictions France », sise 20 rue Saint-Fiacre à PARIS (75 002), est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 », sis 15 rue Deguin à AUTUN (71 400), lequel dépend de l'association « Addictions France ».

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/150/2018, en date du 14 août 2018, autorisant Monsieur François FERRIOT, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « A.N.P.A.A. 71 » sis 15 rue Deguin à AUTUN (71 400), est abrogée.

Article 3 : Les modalités de détention et de conservation des médicaments doivent être conformes aux dispositions de l'article D. 3411-10 du code de la santé publique et, le cas échéant, de l'arrêté du 22 février 1990 relatif aux conditions de détention des substances et préparations classées comme stupéfiants.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée à Madame le docteur Anne NOIZE, médecin responsable des activités médicales du CSAPA « Addictions France 71 » d'AUTUN (71 400), et une copie sera adressée :

- à Madame Caroline KUMPF, directrice « Addictions France 71 » ;
- au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins de Saône-et-Loire.

Fait à DIJON, le 14 février 2025

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-14-00005

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-245
autorisant Madame Anne NOIZE, docteur en
médecine, à assurer la détention, le contrôle, la
gestion et la dispensation des médicaments du
centre de soins d'accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) de
l'association « Addictions France 71 » sis 23 rue
de Chalon à MONTCEAU-LES-MINES (71 300)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-245

autorisant Madame Anne NOIZE, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 23 rue de Chalon à MONTCEAU-LES-MINES (71 300).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-5, D. 3411-9 et D. 3411-10 ;

VU la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 05 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

VU la demande, en date du 09 janvier 2025, présentée par Madame le docteur Anne NOIZE, médecin au service de l'association « Addictions France 71 », sous couvert de Madame Caroline KUMPF, directrice d'établissement de ladite association, en vue d'être autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CSAPA de l'association « Addictions France 71 », sis 23 rue de Chalon à MONTCEAU-LES-MINES (71 300), les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 30 janvier 2025.

Considérant que Madame le docteur Anne NOIZE justifie :

- être de nationalité française,
- être titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Etat (Université de Dijon) le 21 novembre 2000,
- être inscrit au tableau départemental de l'Ordre des médecins sous le numéro 2963 et au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10002178951 ;

Considérant que Madame le docteur Anne NOIZE intervient au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 », sis 23 rue de Chalon à MONTCEAU-LES-MINES (71 300).

DECIDE

Article 1 : Madame le docteur Anne NOIZE, médecin salarié de l'association « Addictions France », sise 20 rue Saint-Fiacre à PARIS (75 002), est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 », sis 23 rue de Chalon à MONTCEAU-LES-MINES (71 300), lequel dépend de l'association « Addictions France ».

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/146/2018, en date du 14 août 2018, autorisant Madame Marie-Angèle PIEJAK, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « A.N.P.A.A. 71 » sis 23 rue de Chalon à MONTCEAU-LES-MINES (71 300), est abrogée.

Article 3 : Les modalités de détention et de conservation des médicaments doivent être conformes aux dispositions de l'article D. 3411-10 du code de la santé publique et, le cas échéant, de l'arrêté du 22 février 1990 relatif aux conditions de détention des substances et préparations classées comme stupéfiants.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée à Madame le docteur Anne NOIZE, médecin responsable des activités médicales du CSAPA « Addictions France 71 » de MONTCEAU-LES-MINES (71 300), et une copie sera adressée :

- à Madame Caroline KUMPF, directrice « Addictions France 71 » ;
- au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins de Saône-et-Loire.

Fait à DIJON, le 14 février 2025

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-17-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-264 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « La Chartreuse », sis 1 boulevard Chanoine Kir à DIJON (21 033)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-264
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « La Chartreuse », sis 1
boulevard Chanoine Kir à DIJON (21 033)**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la note d'information DGOS/PF2/2019/205 du 19 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues à l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

VU la demande déposée le 15 octobre 2024 via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, par Monsieur Pascal TAFFUT, directeur par intérim du Centre hospitalier « La Chartreuse », sis 1 boulevard Chanoine Kir à DIJON (21 033), visant à obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre du I de l'article L.5126-4 du code de la santé publique et des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet le 15 octobre 2024.

Considérant que le dossier transmis à l'appui de la présente demande est identique à celui sur la base duquel l'autorisation en cours du 19 juillet 2011 a été délivrée et qu'aucune modification substantielle, au sens du I de l'article R.5126-32 du code de la santé publique, n'est intervenue ;

Considérant ainsi que la procédure de déclaration préalable prévue au I de l'article R5126-32 s'applique, sans recueil de l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

Considérant la visite sur place par le pharmacien inspecteur, en date du 09 décembre 2024, suivi du courrier électronique du 10 décembre 2024 invitant le directeur par intérim du Centre hospitalier « La Chartreuse » à lui communiquer des précisions et corrections sur des écarts relevés concernant les locaux de sa PUI, le délai d'instruction du dossier étant, dans cette attente, suspendu ;

Considérant la seconde visite sur place du pharmacien inspecteur, en date du 03 février 2025, portant sur la présentation par le directeur par intérim du Centre hospitalier « La Chartreuse » du projet de plan d'action des travaux de mise en conformité sur les points soulevés lors de la première visite ;

Considérant la transmission par l'établissement, en date du 09 février 2025, du plan d'action validé par la gouvernance du Centre hospitalier « La Chartreuse », accompagné d'un calendrier de travaux compatible avec une amélioration à court terme des activités, complétée le 11 février 2025 des plans correspondants et d'un engagement d'un suivi rapproché par ses équipes de la réalisation de cette première étape de mise en conformité.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant qu'ainsi, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « La Chartreuse » disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées au I de l'article L. 5126-1 du même code, ainsi qu'au 1° de l'article L. 5126-6 (vente de médicaments au public), et d'assurer l'activité de préparation des doses à administrer de médicaments prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9.

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « La Chartreuse », sis 1 boulevard Chanoine Kir à DIJON (21 033), est autorisée à assurer les missions suivantes en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « La Chartreuse » est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « La Chartreuse » est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique, à savoir, la délivrance de médicaments au public.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « La Chartreuse » est autorisée à assurer les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

Article 5 : L'activité de réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, prévue au 2° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, est conventionnellement assurée, pour le compte du Centre hospitalier « La Chartreuse », par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire (CHU) Dijon Bourgogne – Hôpital « François Mitterrand », sise 14 rue Paul Gaffarel à DIJON (21 079).

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « La Chartreuse » est située dans un bâtiment de l'ancienne Chartreuse, à proximité de la chapelle, elle dessert l'ensemble des lits et places de l'établissement installés sur les sites suivants :

Centres médico-psychologiques, Centres d'accueil thérapeutique à temps partiel et hôpitaux de Jour situés aux adresses suivantes :

- 1 boulevard Chanoine Kir Dijon
- Avenue de la Concorde Dijon
- Avenue du 14 juillet Chenôve
- Route de Dijon Longvic
- Cap Vert Quetigny
- Boulevard Carnot Dijon
- Rue du Faubourg Madeleine Beaune
- Rue du 8 mai 1945 Seurre
- Place du château Auxonne

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Rue Sambin Dijon
- Avenue Gal de Gaulle Genlis
- Rue Jean Belin Beaune
- Rue Dunant Beaune
- Rue Faubourg Raines Dijon

Article 7 : La décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 133/2011, en date du 19 juillet 2011, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse sis 1 boulevard Chanoine Kir à DIJON (21), est abrogée.

Article 8 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « La Chartreuse » est de dix demi-journées par semaine.

Article 9 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 11 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au directeur par intérim du Centre hospitalier « La Chartreuse », sis 1 boulevard Chanoine Kir à DIJON (21 033), et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 17 février 2025

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00015

0050AA44EB68250218150343

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 21 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986
- Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2024 portant nomination de Madame Mireille PACAUD-TRICOT en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon, au centre de long séjour Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon, au centre de soins et d'hébergement longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1^{er} novembre 2024

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Mireille PACAUD-TRICOT sur le périmètre de l'établissement du Centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes :

- Les notes de service
- Tous les actes et décisions liés à la gestion individuelle et collective des ressources humaines et notamment le mandatement de la paie, à la gestion financière et à la gestion logistique de l'établissement du Centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes ;
- Les contrats de travail médicaux et non médicaux ;
- Engagement et liquidation de dépenses dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés conclus de l'établissement du Centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
La Directrice déléguée du Centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes
Mireille PACAUD-TRICOT »

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame PACAUD-TRICOT est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,

- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille PACAUD-TRICOT, Monsieur Romain FISCHER, pris en sa qualité de Secrétaire Général du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, est autorisé à signer en son lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les actes et décisions visées à l'article 1, dans les mêmes conditions de forme et de fond.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

La Directrice du Centre de soins et de réadaptation
Les Tilleroyes
Délégataire

Mireille PACAUD-TRICOT

Le Directeur Général

Délégant

Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00012

0050AA4845C1250214150901

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 7 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Emmanuel LUIGI en qualité de Directeur Général Adjoint du centre hospitalier universitaire de Besançon, au centre de long séjour Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon, au centre de soins et d'hébergement longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur général adjoint, pour signer tout courrier, acte et décision relevant de la compétence du directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon.

Délégation permanente de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur délégué, à Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur général adjoint, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de l'ordonnateur, à l'exception des décisions de réquisition du comptable.

Article 2 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 3 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
E. LUIGI "

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation est :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication

Fait à Besançon, le 12 février 2025

Le Directeur Général Adjoint
Délégué

Emmanuel LUIGI



La Directeur Général
Délégué

Thierry GAMOND-RIUS



Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00013

0050AA4845C1250217100504

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 7 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-François HELIE en qualité de directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Besançon, au centre de long séjour Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon, au centre de soins et d'hébergement longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François HELIE, Directeur adjoint des finances et de la contractualisation au sein du Pôle « Finances-Contractualisation-Système d'information » pour les actes et décisions suivants :

- les mandats de paiement, dans la limite des crédits régulièrement ouverts et titres de recettes, pour toutes les sections budgétaires de l'établissement,
- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des finances et de la contractualisation,
- toutes opérations nécessaires à la finalisation des contrats de prêts ou de renégociation,
- conventions de tiers-payant avec les organismes complémentaires de Sécurité sociale,
- marchés de fournitures et de prestations dans la limite de 50 000 euros HT, entrant dans le champ de compétence de la Direction des finances et de la contractualisation,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des finances et de la contractualisation,
- certification de copies de documents.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour Le Directeur Général, et par délégation
Le Directeur adjoint des finances et de la contractualisation
JF HELIE "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Jean-François HELIE est autorisé à signer tous les actes et décisions nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

Le Directeur adjoint des finances
et de la contractualisation
Délégataire



Jean-François HELIE

Le Directeur Général

Délégrant



Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00014

0050AA4845C1250217155441

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu le contrat à durée indéterminée en date du 29 novembre 2021 portant recrutement de Monsieur Jonathan DEBAUVE en qualité de Directeur de la communication, de la culture et du mécénat au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan DEBAUVE, Directeur de la communication, de la culture et du mécénat pour les actes et décisions suivants :

- Les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction de la communication, de la culture et du mécénat ;
- Engagement et liquidation des dépenses relatives au fonctionnement de la Direction de la communication de la culture et du mécénat dans la limite de 10 000 euros ;
- Les documents, conventions et contrats relatifs aux dons, mécénats et partenariats dans le cadre de la direction de la communication, de la culture et du mécénat.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Directeur de la communication
Jonathan DEBAUVE "

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

Le Directeur de la communication, de la culture et du mécénat
Déléataire



Jonathan DEBAUVE

Le Directeur Général
Délégant



Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-01-21-00007

0050AA4845C1250217155452

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 20 janvier 2025 portant nomination de Faustine JOLY en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon, au centre de long séjour de Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « les Tilleroyes » à Besançon, au centre de soins et d'hébergement de longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs), à compter du 1er Novembre 2024.

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Faustine JOLY sur le périmètre de l'établissement du Centre de long séjour Bellevaux :

- Les notes de service
- Tous les actes et décisions liés à la gestion individuelle et collective des ressources humaines et notamment le mandatement de la paie, à la gestion financière et à la gestion logistique de l'établissement du Centre de Long séjour Bellevaux ;
- Les contrats de travail médicaux et non médicaux ;
- Engagement et liquidation de dépenses dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés conclus de l'établissement du Centre de Long séjour Bellevaux.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation
La Directrice déléguée du Centre de long séjour Bellevaux
Faustine JOLY »

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame JOLY est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

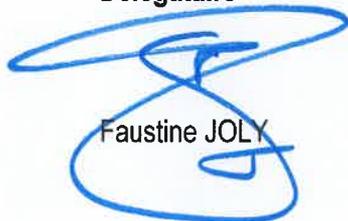
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 21 janvier 2025

La Directrice du Centre de long Séjour
Bellevaux
Délégataire

Le Directeur Général

Délégant



Faustine JOLY

Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00017

0050AA4845C1250219112610

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu la décision du 27 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien LEBON en qualité d'attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 17 décembre 2021 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la direction des finances et de la contractualisation (DFC), délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien LEBON, pour signer les actes et décisions suivants :

- les mandats de paiement, dans la limite des crédits régulièrement ouverts et titres de recettes, pour toutes les sections budgétaires de l'établissement,
- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des finances et de la contractualisation,

- toutes opérations nécessaires à la finalisation des contrats de prêts ou de renégociation,
- conventions de tiers-payant avec les organismes complémentaires de Sécurité sociale, marchés de fournitures et de prestations dans la limite de 50 000 euros HT, entrant dans le champ de compétence de la Direction des finances et de la contractualisation,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des finances et de la contractualisation,
- certification de copies de documents.

Dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

En l'absence de M. Guillevin et de M. Hélie, sauf mandatement de la paie et engagement des dépenses d'investissements.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Responsable du Département finances budget
Fabien Lebon"

Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

Le Responsable du Département finances budget
Délégataire
Fabien LEBON



Le Directeur Général
Délégant
Thierry GAMOND-RIUS



2/3

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00016

0050AA4845C1250219112619

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2024 du centre national de gestion portant nomination de Monsieur Jean PERROT en qualité de Coordinateur général des activités de soins au Centre hospitalier universitaire de Besançon, directeur des soins au centre de long séjour Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon, au centre de soins et d'hébergement longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean M. PERROT en qualité coordonnateur général des soins au sein du Pôle « Développement des compétences-Ressources humaines-Soins » pour les notes internes, courriers, actes et décisions relatifs au fonctionnement de la coordination générale des soins.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Coordonnateur général des soins J. PERROT "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Jean PERROT est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

Le Coordonnateur général des soins
Déléataire

Jean PERROT



Pour le directeur général
Délégant

Thierry GAMOND-RIUS



Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00018

0050AA4845C1250219122029

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 7 novembre 2024 portant nomination de Madame Emmanuelle PIDOUX SIMONIN en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon, au centre de long séjour Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon, au centre de soins et d'hébergement longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle PIDOUX SIMONIN, Directrice des coopérations pour les actes et décisions suivants :

- courriers de transmission relatifs aux coopérations.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour le Directeur Général, et par délégation
La Directrice des coopérations
Emmanuelle PIDOUX SIMONIN ”

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Emmanuelle PIDOUX-SIMONIN est autorisée à signer tous les actes et décisions nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

La Directrice des coopérations
Délégataire



Emmanuelle PIDOUX SIMONIN

Le Directeur Général
Délégant



Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00019

0050AA4845C1250219133419

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2024 portant nomination de Madame Mireille PACAUD-TRICOT en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon, au centre de long séjour Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon, au centre de soins et d'hébergement longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille PACAUD-TRICOT, Directrice des Affaires Juridiques, des Patients et de la Qualité, pour les actes et décisions suivants :

- déclarations obligatoires d'événements indésirables auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ; de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) et des autorités de tutelle ;
- certification de copies de documents ;
- les réponses aux réclamations d'usagers ;
- les réponses aux assureurs ;
- les saisine des avocats et validation de leurs honoraires dans le cadre des crédits ouverts ;
- les saisine d'information à l'intention du personnel médical suite aux demandes de réclamation ;
- les courriers de transmission concernant les affaires contentieuses ;
- les octrois et refus aux demandes de protection fonctionnelle ;
- les procès-verbaux de réquisitions judiciaires ;
- les dépôts de plainte au nom du CHU
- les mandats de paiement des assurances dans la limite des crédits régulièrement ouverts
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction de la qualité et des relations avec les usagers ;
- validation des procédures qualité ;
- les mémoires et conclusions devant les juridictions des ordres professionnels et juridictions administratives.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques, des Patients et de la Qualité
M. PACAUD-TRICOT"

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Mireille PACAUD-TRICOT est autorisée à signer tous les actes et décisions nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille PACAUD-TRICOT, Monsieur Romain FISCHER, pris en sa qualité de Secrétaire Général du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, est autorisé à signer en son lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les actes et décisions visés à l'article 1, dans les mêmes conditions de forme et de fond.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

La Directrice des Affaires Juridiques, des Patients
Et de la Qualité
Délégataire



Mireille PACAUD-TRICOT

Le Directeur Général

Délégrant



Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00020

0050AA4845C1250219170340

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu la nomination de Monsieur David CANAVERO, Ingénieur Hospitalier contractuel en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 16 mars 2017 ;

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à David Canavero, Directeur des Services Numériques au sein du Pôle « Finances-Contractualisation-Système d'information », pour les actes et décisions suivants :

- Engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des services numériques dans la limite des crédits régulièrement ouverts et dans le cadre des marchés en vigueur ;
- Notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des services numériques ;
- Certifications de copies de documents ;
- Signature des procès-verbaux de réception et des documents d'acceptation des conditions générales d'utilisation des services ;
- Validation des conditions RGPD pour les traitements liés aux équipements et logiciels informatiques.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Directeur des Services Numériques
David Canavero"

Article 3 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

Le Directeur des Services Numériques

Délégataire

David CANAVERO



Le Directeur Général

Délégant

Thierry GAMOND-RIUS



Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00021

0050AA4845C1250219170351

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu la nomination de Monsieur Arnaud GRAVERON, Ingénieur Hospitalier contractuel en qualité d'Adjoint au Directeur des Services Numériques au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 2 janvier 2019 ;

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Graveron, Directeur adjoint des Services Numériques au sein du Pôle « Finances-Contractualisation-Système d'information », pour les actes et décisions suivants :

- Engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des services numériques dans la limite des crédits régulièrement ouverts et dans le cadre des marchés en vigueur ;
- Notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des services numériques ;
- Certifications de copies de documents ;
- Signature des procès-verbaux de réception et des documents d'acceptation des conditions générales d'utilisation des services ;
- Validation des conditions RGPD pour les traitements liés aux équipements et logiciels informatiques.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
L'adjoint au Directeur des Services Numériques
Arnaud Graveron"

Article 3 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

L'Adjoint au Directeur des Services Numériques
Délégataire

Arnaud GRAVERON



Le Directeur Général
Délégant

Thierry GAMOND-RIUS



Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00022

0050AA4845C1250220102021

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 19 décembre 2024 portant nomination de Marie FRANCONY en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon, au centre de long séjour de Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « les Tilleroyes » à Besançon et au centre de soins et d'hébergement de long durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs), à compter du 1er novembre 2024 ;

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie FRANCONY, Directrice des ressources humaines, Coordinatrice du Pôle « développement des compétences, Ressources humaines-Soins », pour les actes et décisions suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des ressources humaines dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- tous les documents relatifs à la gestion des ressources humaines et relevant de la compétence de l'autorité investie du pouvoir de nomination du personnel non médical, à l'exception des sanctions disciplinaires, hors sanctions du premier groupe,
- assignation du personnel non médical en cas de grève,
- certification de copie de documents,
- notes internes et courriers relatifs à la gestion des ressources humaines.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
La Directrice des ressources humaines
M. FRANCONY "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Marie FRANCONY est autorisée à signer tous les actes et décisions nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,

- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

La Directrice des ressources Humaines
Délégate



Marie FRANCONY

Le Directeur Général
Délégué



Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00023

0050AA4845C1250220113755

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 22 février 2022 portant nomination de Madame Marie-Line MONNERET CHOUKRI en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction des ressources humaines (DRH), délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Line MONNERET-CHOUKRI, Responsable du service formation, pour signer les actes et décisions suivants :

- les courriers relatifs aux demandes de stages au CHU et les conventions de stage correspondantes (hors stages indemnisés),
- les demandes d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les départs en formation,

- les ordres de missions sans frais,
- les ordres de missions avec frais validés au plan de formation,
- les demandes de remboursements,
- les bulletins d'inscription.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation
La Responsable du service formation
Marie-Line MONNERET-CHOUKRI »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

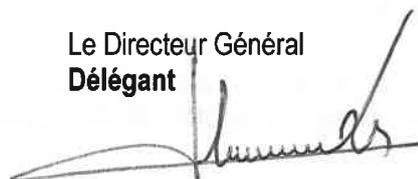
Fait à Besançon, le 12 février 2025

La Responsable du service formation
Délégataire



Marie-Line MONNERET-CHOUKRI

Le Directeur Général
Délégrant



Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00026

0050AA4845C1250220135444

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 1^{er} avril 2022 portant nomination de Madame Anne-Paule MICHAUD en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 16 décembre 2021 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la direction des ressources humaines (DRH), délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Paule MICHAUD, responsable du service rémunérations et prestations sociales, pour signer les actes et décisions suivants :

- les attestations de salaires et les formulaires CAF,
- les ordres de mission et les demandes d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel,
- les attestations pôle emploi,
- les états de frais d'un montant inférieur à 500 €,
- les notifications de fin de droit au chômage,
- les demandes de titre de recettes,
- les courriers de mise à la retraite,
- les certificats de cessation de paiement,
- les ordres de paiements des intervenants de l'IFPS et du CESU,

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour Le directeur général, et par délégation
La responsable du service rémunérations et prestations sociales
Anne-Paule MICHAUD »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

La Responsable du service rémunérations et prestations sociales
Délégataire



Anne-Paule MICHAUD

Le Directeur Général
Délégant



Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00025

0050AA4845C1250220135453

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 6 mai 2019 portant nomination de Madame Anne CHEVALIER ULAS en qualité d'attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la direction des ressources humaines (DRH), délégation de signature est donnée à Madame Anne CHEVALIER ULAS, responsable du service recrutement et attractivité, pour signer les actes et décisions suivants :

- les courriers relatifs à la bourse des emplois (hors courriers d'affectation),
- les courriers relatifs aux rendez-vous ou propositions de recrutements (hors contrats de travail),
- les courriers informant les candidats du rejet de leur candidature à un poste,
- les attestations pôle emploi,

- les certificats employeurs,
- les contrats intérim,
- les renouvellements de contrat suite à avis favorable de l'encadrement.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le directeur général, et par délégation
La responsable du service recrutement et attractivité
Anne CHEVALIER ULAS »

Article 3 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

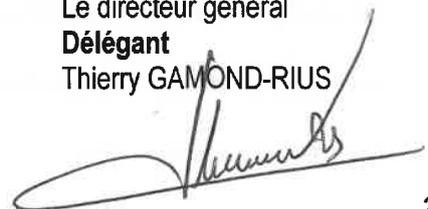
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

La responsable du service recrutement et attractivité
Délégataire
Anne CHEVALIER ULAS



Le directeur général
Délégrant
Thierry GAMOND-RIUS



2/2

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00024

0050AA4845C1250220135504

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu le contrat à durée indéterminée en date du 6 mai 2024 portant recrutement de Madame Thifanny LACHAUD en qualité d'attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 6 mai 2024 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la direction des ressources humaines (DRH), délégation de signature est donnée à Madame Thifanny LACHAUD, responsable du service carrières et gestion des temps et des activités, pour signer tous les actes et décisions suivants :

- les certificats et attestations de situation,
- les décisions de prolongation de décisions initiales,
- les convocations à contrôles ou expertises médicales,

- les courriers d'accord sous réserve de justificatifs,
- les décisions de report de congés,
- les courriers relatifs à la bourse des emplois (hors courriers d'affectation),
- les courriers relatifs au rendez-vous ou propositions de recrutements (hors contrats de travail),
- les courriers informant les candidats du rejet de leur candidature à un poste,
- les certificats employeurs,
- les attestations pôle emploi,
- les contrats intérim,
- les formulaires d'accord d'autorisation d'absence syndicale,
- les courriers simples hors décision faisant grief.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le directeur général, et par délégation
La responsable du service carrières et gestion des temps
des activités
Thifanny LACHAUD »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

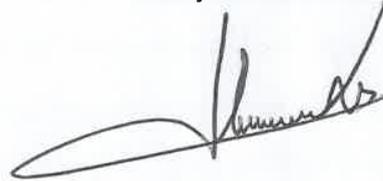
La Responsable du service carrières et gestion
des temps et des activités
Délégataire

Le Directeur Général
Délégant

Thifanny LACHAUD



Thierry GAMOND-RIUS



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-11-00003

25-02-11 Decision attribution label ACR ND de l
assomption courcelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par STÉPHANE AUBERTIN
Pôle Patrimoines et Architecture - Architecture et Espaces Protégés
Tél : 03 81 65 72 40
Mél : stephane.aubertin@culture.gouv.fr

Dijon, le **11 FEV. 2025**

DÉCISION

Décision préfectorale portant attribution du label « Architecture Contemporaine Remarquable »
à la chapelle Notre-Dame de l'Assomption, actuellement espace culturel Jean Touret
rue de la chapelle 25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD (Doubs)

Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture Contemporaine Remarquable » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture Contemporaine Remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Courcelles-lès-Montbéliard du 23 décembre 2024, relatif à la séance du 13 décembre 2024, au cours de laquelle les membres du conseil municipal se sont prononcés favorablement pour l'attribution du label à l'édifice concerné ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Le label « Architecture Contemporaine Remarquable » est attribué à la chapelle Notre-Dame de l'Assomption, actuellement espace culturel Jean Touret, conçue par Jacques Mattern, située rue de la chapelle 25420 Courcelles-lès-Montbéliard (Doubs) et appartenant à la Ville de Courcelles-lès-Montbéliard.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartrairé de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Le bien labellisé est situé sur la parcelle AC 312 figurant au cadastre daté de 2024 tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de la date de construction de l'édifice. La chapelle Notre-Dame de l'Assomption, actuellement espace culturel Jean Touret, ayant été achevée en 1961, le label expirera en 2061.

ARTICLE 3 – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

La chapelle Notre-Dame de l'Assomption, actuellement espace culturel Jean Touret, présente un intérêt architectural ou technique suffisant pour justifier la présente décision, notamment au regard :

- de l'inscription de l'édifice dans le mouvement de reconquête catholique du territoire dans les années 50 et de l'implication des communautés paroissiales pour le financement et la construction de l'édifice ;
- du caractère complet de sa conception dans laquelle l'architecture d'une grande simplicité est soutenue par les réalisations artistiques et un mobilier design ;
- de sa place dans l'œuvre de Jacques Mattern.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle est notifiée à la Ville de Courcelles-lès-Montbéliard, propriétaire du bien. Une copie est adressée au Pays de Montbéliard Agglomération, service instructeur compétent pour délivrer et signer les autorisations d'urbanisme, à l'UDAP 25, ainsi qu'au préfet du département du Doubs. Les ayants-droits connus sont informés de la présente décision.

ARTICLE 6 – La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le

Le Préfet

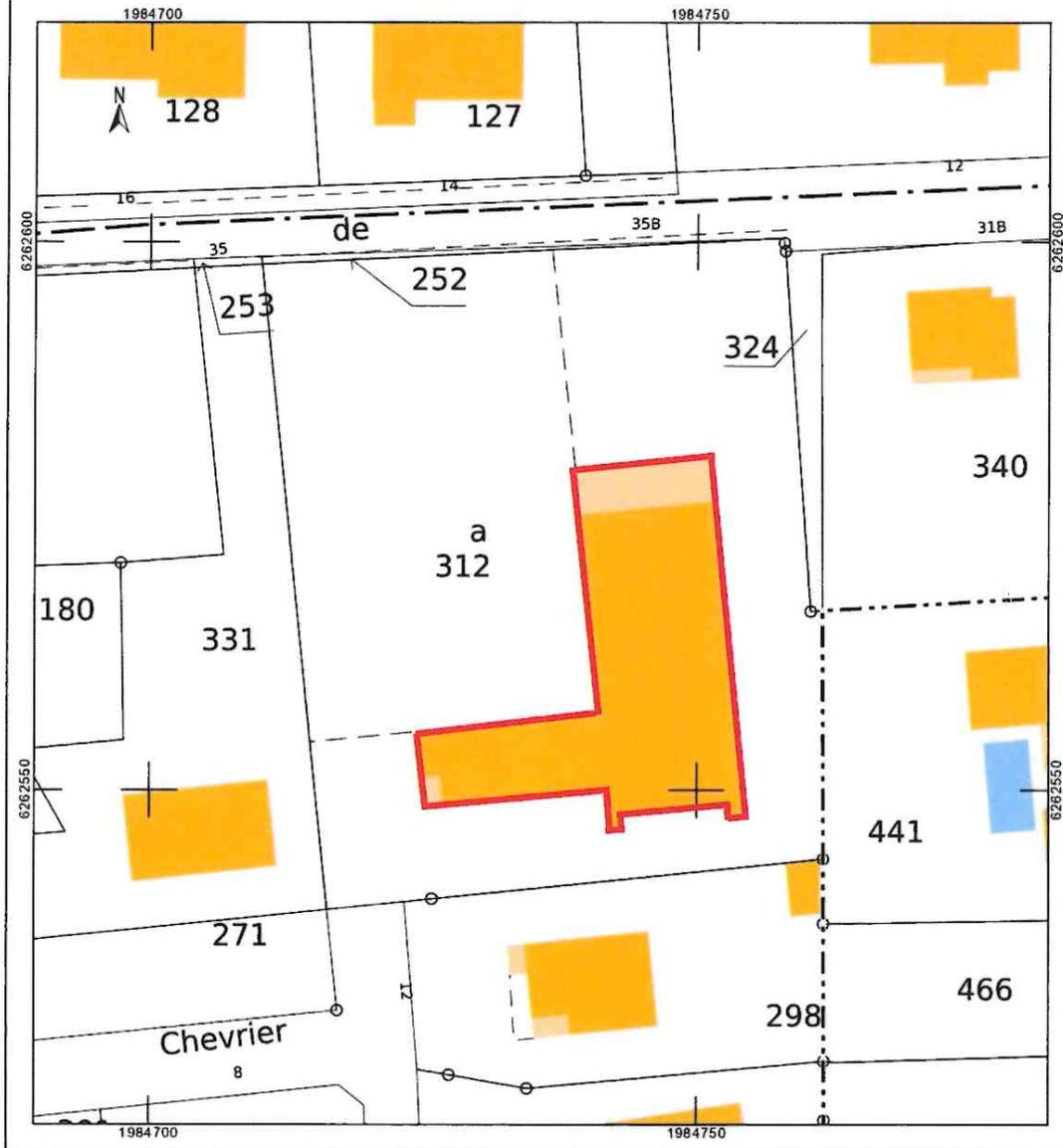
A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Paul Mourier', is written over a horizontal line.

Paul MOURIER



architecture
contemporaine
remarquable

Courcelles-lès-Montbéliard, Doubs
Chapelle Notre-Dame de l'Assomption, actuellement
espace culturel Jean Touret
Jacques Mattern
1961



Source : Service du cadastre – octobre 2024 – Échelle d'impression : 1/500°

Libellé de la labellisation :

« La chapelle Notre-Dame de l'Assomption, actuellement espace culturel Jean Touret, réalisée en 1961 par l'architecte Jacques Mattern, tel que délimitée sur le plan ci-dessus par une ligne rouge, et située sur la parcelle AC 312. »

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-20-00001

Subdelegation ABF Mme Roge a Severine Wodli
Le-20-02-2025 Signe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2021-146 du 16 février 2021 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or – M. MOURIER (Paul) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1683/SG du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à Madame Aymée Rogé, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à :

- Madame Séverine WODLI, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 20 FEV. 2025

La Directrice régionale des affaires culturelles



Aymée ROGÉ

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-02-18-00001

Arrêté n°25-05 BAG modifiant la composition
nominative du Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional de
Bourgogne-Franche-Comté



Direction de la coordination régionale

**Arrêté n°25-05 BAG modifiant la composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Vu** le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu** le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu** le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Vu** la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023 relatif à la composition des organismes du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-250 BAG du 20 septembre 2024 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** la démission de Mme Christine LELIEVRE, en date du 05 juillet 2024, représentant l'union régionale CGT/FO Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la démission de M. Fabrice CHAMBELLAND, en date du 10 décembre 2024, représentant l'union régionale CFDT Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la proposition de l'union régionale CFDT Bourgogne-Franche-Comté, en date du 19 décembre 2024, visant à la désignation de M. Marc NOEGELEN, en qualité de membre au titre des organisations syndicales de salariés les plus représentatives.

Vu la démission de Mme Marie-Hélène CHEVALLIER-DELEPINE, en date du 16 décembre 2024, représentant l'union régionale CFDT Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la démission de M. Bernard AVON, en date du 04 février 2025, représentant APF France handicap ;

Vu la proposition d'APF France handicap, en date du 03 février 2025, visant à la désignation de M. Sébastien BURLION, en qualité de membre au titre des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées		
Chambres consulaires		
5	par la Chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté	M. Loïc CAVAGNAC
		M. Gilles CURTIT
		Mme Nicole GUYOT
		Mme Christine JUND
3	par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Catherine MINAUX
		M. Yves BARD
		Mme Catherine GEFFROY
2	par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Carole RICHARD
		Mme Nadine DARLOT
6	par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bourgogne-Franche-Comté	M. Christophe RUFFONI
		Mme Blandine ALGLAVE
		M. Sylvain COMPAROT
Organisations patronales, secteurs et filières économiques		
- pour les organisations patronales, représentant les filières industrielles et agroalimentaires :		
Mme Françoise JEANNERET		

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
		M. Didier MICHEL
		Mme Françoise MISEREZ
		Mme Carmen MUNOZ DORMOY
3	par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Bourgogne-Franche-Comté	M. Didier BARJOT
		Mme Caroline DEBOUVRY
		M. Pierre GUINOT
2	par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté	M. Christophe DESMEDT
		Mme Mélanie RODOT
- pour les professions libérales :		
1	par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)	Mme Chantal CLINARD
1	par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	Mme Chantal DUCREUX
- pour la filière de l'économie sociale et solidaire :		
1	par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	Mme Tatiana DESMAREST
1	par l'Union régionale des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	M. Olivier BRASSEUR-LEGRY
- pour les filières tertiaires :		
1	par le comité régional de la Fédération française des banques (FBF)	M. Sylvain MARMIER
1	par la French Tech Bourgogne-Franche-Comté	M. Silvère DENIS
Agriculture, forêt-bois, viticulture et négoce		
2	par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	M. Gilles DUQUET
		Mme Nathalie MAIRET
1	par les Jeunes agriculteurs (JA) Bourgogne-Franche-Comté	M. Guilain DESNOYERS
1	par la Confédération paysanne puis la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	Mme Christine MAURY
1	par accord entre la Fédération régionale de l'agriculture biologique de Bourgogne-Franche-Comté et l'association Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) en Bourgogne-Franche-Comté	M. Christian BAQUÉ
1	par la Coopération agricole (Coop) Bourgogne-Franche-Comté	M. Marc PATRIAT
1	par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe BAZOT
1	par le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)	Mme Anne PARENT

35

Collège 2 : organisations syndicales de salariés les plus représentatives

11		Mme Claudine VILLAIN
----	--	----------------------

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
	par l'union régionale interprofessionnelle de la CFDT de Bourgogne Franche-Comté	M. Joseph BATTAULT Mme Patricia DABÈRE M. Yann ROUSSET Mme Aline BISSON M. Marc NOEGELEN Mme Sylvie BIANCHERA M. Jean-Pierre BOUHELIER À désigner M. Didier ROUX M. Philippe JEANDREAU
9	par le comité régional de la CGT de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Pierrette BARDEY M. Richard BERAUD M. Julien BERNARD Mme Marie-Odile COULET M. David FAYARD Mme Dominique GALLET Mme Danièle GOUFFON M. François THIBAUT M. Guy ZIMA
6	par l'union régionale FO de Bourgogne-Franche-Comté	M. Francis COTTET M. Sébastien GALMICHE M. Dominique GENDRON À désigner Mme Gaëlle LEVITE Mme Carole PREGERMAIN
3	par l'union régionale UNSA de Bourgogne-Franche-Comté	M. Stéphane FAUCOGNEY Mme Christelle JEANNET
2	par l'union régionale CFTC de Bourgogne Franche-Comté	M. Stéphane MATTHEY M. Franck AYACHE Mme Emmanuelle ROCH
2	par l'union régionale CFE-CGC de Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe JEAN Mme Denise PAUL
1	par la Fédération syndicale unitaire (FSU) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Sandrine CARRETTE
1	par Solidaires Bourgogne-Franche-Comté	Mme Christelle FAIVRE

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
35		

Collège 3 : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable

Environnement et transition écologique		
<i>dont au moins « 6 représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales)</i>		
2	par la France nature environnement (FNE) Bourgogne-Franche-Comté	M. Dominique GUYON Mme Martine Esther PETIT
1	par la Ligue de protection des oiseaux (LPO)	M. Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	Mme Muriel LORIOD-BARDI
1	par l'Association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiée dans le domaine de l'environnement et du développement durable	Mme Brigitte SABARD M. Jean-François DUGOURD
Handicap, famille, santé, social, solidarités et insertion		
1	par APF France handicap	M. Sébastien BURLION
1	par la fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Maryvonne FAILLENET-ELVEZI
1	au titre des organismes représentatifs des acteurs de la solidarité : par accord entre la Croix-Rouge et le Secours catholique	M. Patrick VIVERGE
2	au titre des organismes œuvrant pour l'insertion : - par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI) Bourgogne Franche-Comté, l'Union régionale des associations intermédiaires (URAI) de Bourgogne-Franche-Comté et Chantier école en Bourgogne-Franche-Comté - par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	M. Jean-Christophe THIOLOT M. Michel LACOUCHE
1	par l'Union régionale des associations familiales (URAF)	M. Michel BLEUZE
1	par accord entre : - la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne-Franche-Comté - les Caisses d'allocations familiales (CAF) - les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole (MSA)	M. David RANOUX

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	par la Mutualité française de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Lucie GRAS
1	par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	M. Didier BERNARD
1	par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	M. Emmanuel RONOT
Jeunesse, sport, éducation, enseignement supérieur et recherche		
1	par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	M. Nadhem BEN RAHMA
1	par la Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Élise MOREAU
1	par le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	M. Pierre-Alexandre PRIVOLT
1	par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Claudine ORSACZEK
1	par le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté (CROS)	M. Jean-Luc TINCHANT
3	par accord entre les représentants de l'enseignement-supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté	Mme Nathalie MUNIER-JOLAIN
		Mme Sandrine ROUSSEaux
		M. Pascal VAIRAC
<i>dont au moins « 2 représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales) :</i>		
1	par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)	Mme Emma GIRARDIN
1	par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF
Culture		
1	au titre des organismes culturels (arts vivants, musique, livre et lecture) : par accord entre la Confédération musicale de France en Bourgogne, Fédération musicale de Franche-Comté, Agence livre et lecture Bourgogne-Franche-Comté, Fédération des acteurs de la filière musiques actuelles (FEMA) en Bourgogne-Franche-Comté, Atelier lyrique de Bourgogne	M. Emmanuel COMBY
1	au titre des organismes œuvrant pour le patrimoine : par la délégation régionale de la Fédération Patrimoine-Environnement	Mme Hannelore PEPKE
Consommation, logement, tourisme et transports		
1	par BFC Tourisme	M. Philippe BOUQUET
1	par l'Union sociale de l'habitat (USH) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Anne SCHWERDORFFER

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	au titre des associations œuvrant pour les consommateurs : - par accord entre la Confédération syndicale des familles (CSF), la Confédération nationale du logement (CNL) et le Centre technique régional de la consommation de Bourgogne-Franche-Comté - par les associations Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) - par l'union régionale UFC - Que Choisir de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Amal NAZHARI
1	par l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Bourgogne-Franche-Comté	M. Patrick RAISON
1	par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)	M. Cédric JOURNEAU

35

Collège 4 : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par le préfet de région

M. Jean-Louis DUPREZ
Mme Stéphanie GASTAUD
Mme Sandrine HILY
Mme Estelle JEANNIN
M. Jean-Philippe LEFÈVRE

Article 2 :

L'arrêté n° 24-250 BAG du 20 septembre 2024 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du CESER Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **18 FEV. 2025**

Le Préfet



Paul MOURIER

1 FÉV. 2025

la Préfecture

Talence

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-02-17-00004

Arrêté n°25-34 BAG portant nomination des
membres de la Section Régionale d'Actions
Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° 25-34 BAG

portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 731-1 à L 733-2 relatifs à l'action sociale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et notamment ses articles 1 (III), 2 et 3 ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté n°24-264 BAG du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la publication des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées entre le 1^{er} et le 8 décembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 24-343 BAG du 15 novembre 2024 portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la demande formulée par Madame Céline DUBUJET de remplacer Monsieur Stéphane GLENADEL en tant que titulaire ;

ARRETE

Article 1 :

Le Préfet de région ou son représentant participe aux réunions de la section régionale. En cas d'empêchement du président de la section régionale, la réunion est présidée par le Préfet de région ou, à défaut, par son représentant.

La directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et son représentant, la conseillère action sociale et environnement professionnel, peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter le Préfet de région.

La Section Régionale d' Actions Sociales de Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS BFC) est composée comme suit :

- La présidence est assurée par Madame Ghislaine FOLTETE
- Représentants de l'administration (12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
DUBIEF Véronique Conseillère régionale en travail social Ministère de la Justice	DESANDES Cécile Adjointe au chef du DRHAS, par intérim Délégation interrégionale du secrétariat générale (21) Ministère de la Justice
ALLEGRE-CHAMANT Françoise Conseillère technique médico sociale Centre territorial d'action sociale (57) Ministère des Armées et des anciens combattants	MERCURELLI Annelise Conseillère technique de service social Centre territorial d'action sociale (25) Ministère des armées et des anciens combattants
DHAMENE Nouredine Responsable régional de l'action sociale Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique	SANDOZ Nathalie Déléguée de l'action sociale Centre des finances publiques (25) Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique
GUERIN Isabelle Responsable du pôle départemental d'action sociale préfecture (21) Ministère de l'Intérieur	FESSARD Catherine DDSP (21) Ministère de l'Intérieur
GAUTHIER-AMRANI Séverine Cheffe du pôle accompagnement de l'agent Service des ressources humaines SGCD (25) Ministère de l'Intérieur	HANNON Danielle Chargée de l'accompagnement du personnel, gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD (90) Ministère de l'Intérieur
DUBUJET Céline Adjointe au chef de service SRH SGCD (39) Ministère de l'Intérieur	DUCROT Amélie Gestionnaire de l'action sociale Préfecture (58) Ministère de l'Intérieur
RENAUDOT Christelle Gestionnaire de l'action sociale SGCD (70) Ministère de l'Intérieur	GRADELET Gaëlle Adjointe au chef du pôle R.H SGCD (70) Ministère de l'Intérieur
FROMENT Sindie Cheffe de l'unité action sociale formation SGCD (71) Ministère de l'Intérieur	FERREIRA Lydia Gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD (71) Ministère de l'Intérieur
REMOND Marie-Hélène Gestionnaire RH et action sociale DREETS (21) Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	TAPIE Agnès Conseillère GPEEC SGAR BFC Ministère de l'Intérieur

LATHUILLE Eric Chef du service « gestion des compétences et qualité de vie au travail » Préfecture (21) Ministère de l'Intérieur	VICAIRE Nathalie Responsable formation – Coordonnatrice dialogue social DRAAF BFC – site Besançon Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.
POITOUT LAIRD Hélène Conseillère technique de service social DREAL 25 Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires	LE MANCHEC Sylvie Adjointe à la responsable RH DREAL 25 Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires
SICLET Philippe Conseiller Technique de Service Social Rectorat 25 Ministère de l'Éducation Nationale	BOULIGAUD Jocelyne Responsable du bureau de l'action sociale Rectorat 21 Ministère de l'Éducation Nationale

• Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires (13 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FO	CHATEAU François (FINANCES) GAY Stéphane (INTÉRIEUR) PETIT Marie-Josée (FINANCES)	BONNOT Emmanuelle (EDUCATION NATIONALE) IVALDI Nathalie (MTES ECOLOGIE) STOLL Frédéric (JUSTICE)
CFDT	BACILIERI Pascal (DÉFENSE) JOSSERAND Lionel (TRAVAIL, EMPLOI, INSERTION)	BRIOT Isabelle (AGENCE RÉGIONALE SANTÉ) RENE Fatima (FINANCES)
CGT	JACQUEMARD Christian (MTES ECOLOGIE) GUILLEMIN-LABORDE (FINANCES)	METGE Olivier (JUSTICE) MARTINET Didier (JUSTICE)
UNSA	BORDY Michael (ÉDUCATION NATIONALE) BONGLET Hervé (JUSTICE)	KARLIN Stéphane (INTÉRIEUR) RANC Denis (TRAVAIL, EMPLOI, INSERTION)
FSU	DEBORD Syvie (AGRICULTURE) COLLOT Pélagie (EDUCATION NATIONALE)	PEHU Frédéric (EDUCATION NATIONALE) CANON Christine (EDUCATION NATIONALE)
SOLIDAIRES	COUTURIER Christelle (FINANCES)	REDON Valérie (FINANCES)
CFE - CGC	LECLERCQ Vincent (INTÉRIEUR)	PITON Etienne (INTÉRIEUR)

Article 2:

Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale est de quatre ans maximum.

Il prend fin en cas de changement de fonctions. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

Article 3 :

Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace l'arrêté n°24-343 BAG du 15 novembre 2024.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **17 FEV. 2025**
Pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
L'adjointe à la secrétaire générale
pour les affaires régionales

Milada PANTIC

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00, mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

17 FÉV. 2025
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté
Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-02-19-00002

RABFC Arrêté de subdeleg PREF
Prefet-RRR-DRAJES 190225

Arrêté N°
portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
rectrice de l'académie de Besançon

VU l'arrêté préfectoral n°24-302-BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé :
- M. Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique ;
 - M. Corentin BOB, délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim.
- B. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé dans la limite de 5 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Corentin BOB, dans la limite de ses attributions fonctionnelles :
- Mme Maïté KESSLER, cheffe du pôle JEVA par intérim ;
 - M. Laurent MONROLIN, chef du pôle Sport ;
 - Mme Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle FCE.
- C. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :
- a. A effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » : programmation et restitution budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;

b. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques :

- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
- M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.

c. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS », transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques :

- Mme Patricia CHASTEL, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse – pôle JEVA ;
- M. Florent CLERC, gestionnaire administratif - pôle Sport ;
- Mme Isabelle GUILLET, chargée de mission vie associative – pôle JEVA ;
- Mme Aude LAVANCHY, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse – pôle JEVA.

D. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation de l'application informatique de l'Etat ci-après désignée, a effet de valider les actes de gestion financière, ordre de missions et états de frais de déplacement dans l'application « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS »

- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
- M. Éric FRANÇONNET, agent administratif ;
- M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de région de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et de la Côte d'or ainsi qu'à Madame la directrice départementale des finances publiques du département du Doubs.

Article 3 :

L'arrêté n° BFC-2024-11-12-00002 du 12 novembre 2024 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Besançon, le 19 février 2025

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte d'Or,
La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités


Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-02-14-00006

RABFC Arrêté de subdeleg PREF-RRA-Agents
DSDEN70 070225 compétences préfet

Arrêté N°

portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône

La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté 70-2023-10-16-00026 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° 2023-011 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

VU le décret du 27 janvier 2025 nommant Mme Catherine RIDARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de Haute-Saône.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté 70-2023-10-16-00026 du 16 octobre 2023 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Mme Catherine RIDARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RIDARD, délégation est donnée à :

- Monsieur Géraud VAYSSE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;
- Monsieur SCHNOEBELEN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône ;
- Monsieur Sébastien DAVAL, chef adjoint du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône.

Article 2 :

L'arrêté 2023-011 du 20 octobre 2023 est abrogé.

Article 3 :

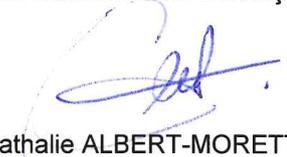
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Besançon, le 14 février 2025

Pour le préfet de Haute-Saône,
La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-02-19-00001

RABFC arrete interim CB 19 février 2025

Arrêté N°
portant désignation du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par
intérim de Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques
dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de
l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la
région Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Corentin BOB, DRAJES Adjoint au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté est désigné pour exercer par intérim les
fonctions de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-
Franche-Comté à compter du 24 février 2025 et jusqu'à la prise de fonction du/de la délégué(e)
régional(e) académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 2 :

Monsieur Corentin BOB reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction.

Article 3 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Besançon, le 19 février 2025
La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,

Nathalie ALBERT-MORETTI

